



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-072

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2024-04-29-00002 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie (4 pages)

Page 3

DRAAF Occitanie

R76-2024-04-29-00002

Arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant
agrément des organismes de conseil chargés de
réaliser le conseil stratégique relevant du
dispositif national d'accompagnement des
projets et initiatives des coopératives
d'utilisation en commun de matériel agricole
pour la région Occitanie



Arrêté préfectoral portant agrément des organismes de conseil chargés de réaliser le conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux sociétés coopératives agricoles ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2023 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) modifiant l'arrêté du 13 janvier 2016 ;

Vu le cahier des charges régional de l'appel à candidatures du 20 novembre 2023, en vue de l'agrément en tant qu'organisme de conseil dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie ;

Vu la demande d'agrément déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie par la Fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie en date du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité d'examen des candidatures présidé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, consulté le 24 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 n° R76-2024-03-28-00001 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Art.1^{er} : Organismes agréés

Les organismes listés ci-dessous sont agréés en tant qu'organisme de conseil pour réaliser les conseils stratégiques aux coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA) de la région Occitanie dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DiNA CUMA).

A - La fédération régionale des CUMA (FRCUMA) d'Occitanie :

- siège situé à Castanet-Tolosan dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 48753232700037 ;
- territoire couvert : tous les départements de la région Occitanie.

Cet organisme chef de file peut s'associer par convention de partenariat aux organismes cocontractants suivants :

1- Fédération départementale des Cuma de l'Aude (FDCUMA de l'Aude)

- siège situé à Carcassonne dans le département de l'Aude
- n° SIRET : 33362312200020.

2- Fédération départementale des Cuma de l'Aveyron (FDCUMA de l'Aveyron) :

- siège situé à Rodez dans le département de l'Aveyron ;
- n° SIRET : 40908686500014.

3- Fédération départementale des Cuma de la Haute-Garonne et de l'Ariège (FDCUMA de la Haute-Garonne et de l'Ariège) :

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 31012998600025.

4- Fédération départementale des Cuma du Gers (FDCUMA du Gers) :

- siège situé à Auch dans le département du Gers ;
- n° SIRET : 43748472800013.

5- Fédération départementale des Cuma du Gard et de l'Hérault (FDCUMA Gard Hérault) :

- siège situé à Lattes dans le département de l'Hérault ;
- n° SIRET : 32973517900015.

6- Fédération départementale des Cuma du Lot (FDCUMA du Lot) :

- siège situé à Cahors dans le département du Lot ;
- n° SIRET : 32143636200016.

7- Fédération départementale des Cuma de Lozère (FDCUMA de Lozère) :

- siège situé à Mende dans le département de la Lozère ;
- n° SIRET : 53152810700018.

8- Fédération départementale des Cuma des Hautes-Pyrénées (FDCUMA des Hautes-Pyrénées) :

- siège situé à Tarbes dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- n° SIRET : 77716896400016.

9- Fédération départementale des Cuma des Pyrénées-Orientales (FDCUMA des Pyrénées-Orientales) :

- siège situé à Perpignan dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- n° SIRET : 38863450300014.

10- Fédération départementale des Cuma du Tarn (FDCUMA du Tarn) :

- siège situé à Albi dans le département du Tarn ;
- n° SIRET : 32506203200017.

11- Fédération départementale des Cuma de Tarn-et-Garonne (FDCUMA du Tarn-et-Garonne) :

- siège situé à Montauban le département du Tarn-et-Garonne ;
- n° SIRET : 43126369800018.

12- Association de gestion et de comptabilité CUMA Midi-Pyrénées (départements 09, 31,81,82)

:

- siège situé à Toulouse dans le département de la Haute-Garonne ;
- n° SIRET : 51347463500044.

Art. 2 : Durée de l'agrément

L'agrément est attribué pour une durée de 2 ans, avec possibilité de le renouveler une fois par tacite reconduction à la production des bilans prévus dans la convention, sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures.

Art. 3 : Cahier des charges à respecter

Pour la réalisation des conseils stratégiques apportés aux CUMA dans le cadre du dispositif DiNA CUMA, les organismes agréés doivent se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges régional du 20 novembre 2023 annexé au présent arrêté préfectoral, également mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 4 : Conventionnement avec l'État

L'agrément ne sera définitivement acquis qu'après signature d'une convention entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le représentant légal des organismes candidats chef de file (A) ou unique (B et C) visés à l'article 1er.

Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'exécution du présent agrément. Sa signature doit intervenir dans les deux mois suivant la date de signature du présent arrêté.

Art. 5 : – Modification des conditions d'agrément

Pendant la période d'agrément, les organismes porteront à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sans délai et par écrit, toute modification relative à la personne morale et aux éléments contenus dans la demande d'agrément visée ci-dessus, susceptible de remettre en cause l'agrément accordé par le présent arrêté.

Art. 6 : – Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré par le préfet de région à l'organisme chef de file (A) ou à l'organisme unique (B et C) : en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des dispositions du cahier des charges régional ; en cas de modification liée aux moyens mobilisés, au contenu, au déroulement ou au coût du conseil stratégique ; en cas de non-respect de leurs engagements.

Art.7 : – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 29 AVR. 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le Directeur régional par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Nicolas JEANJEAN